



**Séance du 17 avril 2019**

**Délibération n° 2019/97**

## **MESURES D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/97 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Les agents permanents du Syndicat des transports d'Île-de-France, présents en 2018, et les agents non permanents cumulant au moins 6 mois d'ancienneté en 2018, bénéficient d'une participation exceptionnelle d'action sociale de trois cents euros (300 €) chacun.

Cette participation est remise en 2019, sous forme de bons d'achat utilisables notamment sur des produits de première nécessité, aux agents remplissant les conditions de l'alinéa précédent et présents dans les effectifs du Syndicat des transports d'Île-de-France au mois de mars 2019.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'octroi des titres-restaurant sont modifiées ainsi :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les titres-restaurant sont attribués sur la base du présentiel du mois précédent ;
- le présentiel des agents bénéficiaires des titres-restaurant en avril 2019 est comptabilisé pour la commande d'avril selon l'ancien dispositif et pour la commande de mai selon le nouveau dispositif.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE